

leur est assignée, à moins que le sujet ou le contexte ne s'y oppose :

Tous les mots écrits au singulier comportent également le pluriel et réciproquement.

Tous les mots qui sont écrits au masculin comprennent également le féminin.

Le mot " Invention " comprendra également les perfectionnements.

Le mot " Industrie " signifiera également les arts, procédés, manière de produire, préparer ou fabriquer un objet, ainsi que tout objet préparé ou produit par l'industrie.

" Le mot " Imprimé " comprendra également la lithographie.

Les mots " Inventeur " et " Véritable inventeur " comprendront les exécuteurs testamentaires, administrateurs ou ayants-cause de l'inventeur (ou du véritable inventeur), selon le cas.

Le mot " Ayant-cause " comprendra également les concessionnaires de l'usage et du bénéfice exclusifs, dans l'Inde, d'une invention, ou d'un privilège exclusif pour un temps limité.

Le mot " Inde " signifiera tous les territoires qui sont, ou qui pourront être dévolus à Sa Majesté par les statuts 21 et 22 Vic. c. 106, intitulés : " Un acte pour le meilleur gouvernement de l'Inde ".

Les mots " Gouverneur-général en conseil " comprendront également le président du conseil.

Les mots " Secrétaire du gouvernement de l'Inde " comprendront également tout sous-secrétaire du gouvernement.

Les expressions " Cours judiciaires de Sa Majesté " et " Cours judiciaires " signifieront les cours établies par la Charte royale.

CÉDULE.

Toutes les formules dont il est fait mention dans l'acte ci-dessus, sont analogues à celles qui sont usitées dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Voir législation de la Grande-Bretagne et le résumé de la législation des Indes orientales.

Maintenant Nous, prenant ce qui précède en notre royale

considération, signifions, par les présentes, notre royale sanction au dit acte proposé.

Donné en notre cour à Osborne ce dix-neuvième jour de mars mil-huit-cent-cinquante-neuf et dans la vingt-deuxième année de notre règne.

STANLEY.

INDES NEERLANDAISES

(voir PAYS-BAS).

IRLANDE

Même législation que celle de la Grande-Bretagne.